

**CONVENTION CADRE
ENTRE
LA VILLE DE SCEAUX
ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DES HAUTS-DE-SEINE**

Avenant n°1 à la Convention du 11 mai 2011

Préambule

Par convention cadre du 11 mai 2011, la ville de SCEAUX et l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) ont convenu des conditions d'intervention foncière de l'Etablissement public au sein du secteur dit des « Quatre Chemins ».

Sur ce secteur la majeure partie des terrains propriétés de l'EPF 92 est en phase de cession. Divers biens restent cependant à acquérir au sein du lot n°3.

C'est dans ces conditions que la Ville et l'EPF 92 ont décidé de prolonger la durée de la convention afin de permettre la poursuite des acquisitions et la revente de tous les lots.

En outre, il est apparu qu'une intervention de l'EPF 92 était opportune au sein d'un nouveau secteur dit « Avenue de la Gare ».

Ceci exposé,

Entre :

- La ville de SCEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LAURENT, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du ,

Désignée plus avant par « la Ville »
D'une part

Et :

- l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe GRAND, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2015,

Désigné plus avant par « l'EPF 92 »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention cadre du 11 mai 2011 est remplacé par :

es secteurs retenus sont les suivants (cf plans en annexe) :

Secteurs opérationnels :

1/

| Nom | Programme | Budget | Echéance |
|----------------|--|--------|----------|
| Quatre Chemins | Environ 300 logements dont 100 logements sociaux + résidence pour étudiants et commerces | 16 M € | 2019 |

2/

| Nom | Programme | Budget | Echéance |
|-------------------|---------------------------------------|--------|----------|
| Avenue de la Gare | Environ 20 logements locatifs sociaux | 1 M € | 2021 |

ARTICLE 2 :

A l'article 5 de la convention cadre du 11 mai 2011, les mots « cinq ans » sont remplacés par « dix ans ».

ARTICLE 3 :

A l'article 6, la dernière phrase de l'article est remplacée par « *L'EPF 92 ne procédera à aucune acquisition foncière qui ne puisse être conclue avant la fin de la convention.* »

ARTICLE 4 :

L'article 9 relatif à la jouissance et la gestion des biens pendant la durée du portage foncier est complété par le tableau ci-dessous répartissant les charges et bénéfices de la gestion entre la Ville et l'EPF 92.

Répartition de la gestion des immeubles entre la ville et l'EPF 92

| | |
|--|---|
| A la charge de la Ville | Au bénéfice de la Ville |
| - Toute réparation - Gestion locative et charges de copropriété - Taxes d'habitation, foncière, etc. - Assurances | - Fixation, encaissement des loyers et indemnités d'occupation. - Récupération des charges |
| A la charge de l'EPF 92 | Au bénéfice de l'EPF 92 |
| - Assurances du propriétaire | - Néant |

Le dernier alinéa de l'article 9 est complété par la phrase suivante :

« Le transfert de gestion et la mise à disposition d'un bien sont définitivement interrompus, de plein droit, le jour de la revente dudit bien. »

ARTICLE 5 :

Au premier alinéa de l'article 13, les mots « *le programme pluriannuel d'interventions approuvé par son Conseil d'administration le 16 décembre 2009* » sont remplacés par « *le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'Etablissement public approuvé par son Conseil d'administration du 6 juillet 2012* ».

A la fin du deuxième paragraphe de l'article 13, la phrase suivante est ajoutée :

« Il est rappelé que l'intervention de l'EPF 92 est effectuée à titre gracieux. »

ARTICLE 6 :

Les autres articles de la convention du 11 mai 2011 restent inchangés.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Fait à SCEAUX, en deux exemplaires originaux, le

POUR LA VILLE DE SCEAUX

Le Maire,

Philippe LAURENT

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE

Le Directeur Général,

Philippe GRAND